

**Convention d'attribution d'un fonds de concours
pour la création d'un poste de Police mutualisé :
Police Nationale / Police Municipale
Secteur « Le Mistral » à Avignon dans le cadre du
Nouveau Programme National de Renouvellement
Urbain**

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifiée sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Représentée par Monsieur Joël GUIN, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date des 9 et 29 juillet 2020,

Ci-après dénommée « l'EPCI » ou « le Grand Avignon »,

Et

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et spécialement habilitée en vertu de la délibération en date 26 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention globale NPNRU, signée le 20 mars 2020, entre la Ville d'Avignon, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, les bailleurs Grand Delta Habitat et Erilia, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et les autres parties prenantes ou associées, le secteur dit des « Olivades » dans les quartiers sud fait l'objet d'un vaste programme de renouvellement urbain.

L'opération dite de l'ilot « Le Mistral », située à l'Ouest du secteur des Olivades prévoit la démolition partielle de deux bâtiments, la réhabilitation des résidences HLM du bailleur Grand Delta Habitat, l'aménagement d'un poste de police mutualisé Police Municipale / Police Nationale, ainsi que la requalification des espaces extérieurs des abords de cette résidence.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement des espaces extérieurs et de création du poste de police, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 7 décembre 2021 entre la Ville d'Avignon et GDH (Ex Vallis Habitat). Un avenant à la convention a été signé en date du 8 avril 2025.

En application des dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par une délibération de son Conseil communautaire en date du 30 juin 2025, le Grand Avignon a décidé d'accorder à la réalisation de l'opération de création d'un poste de Police mutualisé Police Nationale / Police Municipale sur le secteur « Le Mistral » un fonds de concours d'un montant de 200.000 €, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Président à signer avec la Ville, la convention d'attribution requise à cet effet,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement et d'utilisation du fonds de concours attribué par le Grand Avignon à la Ville d'Avignon en vue de participer au financement de la création d'un poste de police mutualisé : Police Municipale / Police Nationale.

ARTICLE 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le poste de police sera situé au sein du rez de chaussée du Bâtiment B6 de la résidence « Le Mistral » de Grand Delta Habitat, au 2, 4 Rue du Blé de Lune. Cette opération comprend :

- Le réaménagement des espaces intérieurs existants pour une optimisation des volumes.
- Une mise en conformité au niveau de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées selon les réglementations ERP.
- La mise à niveau technique des espaces intérieurs existants au niveau électrique (courants forts/ courants faibles), thermique, acoustique... selon les normes en vigueur.
- L'attribution de places de stationnement aux services de police.
- Concernant les réseaux courants faibles (informatique, téléphonie, vidéo...), le câblage sera compris dans les travaux avec fourniture et pose des baies de brassage et panneaux de brassage conformément aux exigences des services informatiques de la Ville d'Avignon pour la partie PM et conformément aux exigences de SGAMI Sud pour la partie PN.

Les travaux de cette opération, d'un montant de 816 023,59 € HT, sont prévus du dernier trimestre 2025 au troisième trimestre 2026. La surface utile du projet est de 210 m².

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par le Grand Avignon à l'opération de création du poste de police mutualisé s'élève à 200.000 €.

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la Ville se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature de la présente convention, elle devra en informer le Grand Avignon par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible. Pour cela, la Ville transmettra le décompte final détaillé par postes de dépenses.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT, DE CONTROLE ET DE SUIVI

4.1. - Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- 50% à la transmission de l'OS travaux (soit 100.000€)

- 30% sur justificatif d'avancement de 50 % des travaux (soit 60.000€)
- 20% à la livraison sur justificatif d'achèvement (soit 40.000 €) sur présentation :
 - o Du justificatif d'achèvement ;
 - o De la transmission de l'état des mandatements visés en fin d'opération par le comptable public de la commune pour l'ensemble des dépenses réalisées ;
 - o Du décompte final détaillé par poste de travaux.

4.2. - La Ville d'Avignon fournira au Grand Avignon, à sa demande, toute information, tout document ou justificatif afférent à l'opération, permettant de rendre compte de la réalisation de celle-ci et la bonne utilisation du soutien financier versé en application de la présente convention.

La Ville ayant délégué la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 7 décembre 2021 à Vallis Habitat puis à Grand Delta Habitat, l'ensemble des pièces justificatives afférentes à la réalisation de l'opération seront directement établies par ce dernier. Il appartiendra à la Ville de se rapprocher de GDH pour la transmission des documents nécessaires à la justification du fonds de concours.

4.3. - La Ville d'Avignon s'engage à informer régulièrement le Grand Avignon de l'état d'avancement et de déroulement de l'opération selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Grand Avignon pourra demander à la Ville de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile. La Ville s'engage également à tenir informée sans délai le Grand Avignon en cas d'arrêt ou de suspension de l'opération pour quelque raison que ce soit.

4.4. - La Ville devra associer les services du Grand Avignon et ses représentants élus, au sein des instances de gouvernance du projet (COTEC, COPIL), dès le lancement des études et pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature.

Toute prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira, en cas d'avis favorable, à une dérogation, pour un an maximum, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La Ville d'Avignon s'engage à communiquer sur la participation financière du Grand Avignon au moyen de l'apposition de son logo ainsi que celui de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur tous les supports de communication mis en place sur toute la durée des travaux (Panneau de chantier du projet, bulletin d'information de la commune, supports de communication sur le projet...).

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION

7.1. - Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, le Grand Avignon pourra en exiger de la Ville le remboursement après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ni d'autre.

7.2. – La Ville ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des

règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention d'attribution s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes. Cependant les PARTIES s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à, le

en 2 exemplaires,

Pour le Grand Avignon,
Monsieur le Président,

Pour la ville d'Avignon,
Madame le Maire,

Joël GUIN

Cécile HELLE

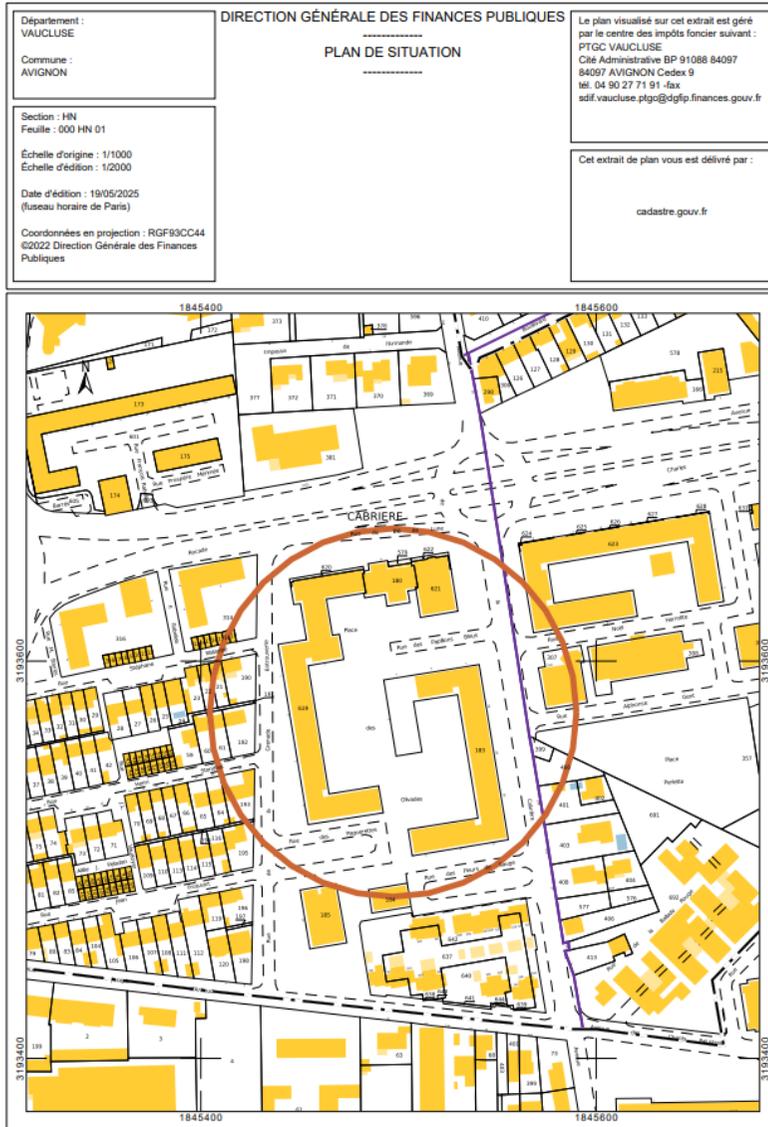
ANNEXES

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

| Dépenses 2024 - 2026 | HT | TTC |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Total opération | 816 023,59 € | 979 228,31 € |

| Recettes | |
|---------------------------------|---------------------|
| Etat | 408 011,80 € |
| Grand Avignon | 200 000,00 € |
| Autofinancement Ville d'Avignon | 208 011,79 € |
| Total | 816 023,59 € |

Annexe 2 : Plan de situation



Annexe 3 : Vue



Annexe 4 : Plan Projet Poste de Police mutualisé

